Hôtel de Ville

NEWS

APPEL À CANDIDATURE – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Suite aux élections municipales du 15 mai 2022 et au Conseil municipal d'installation en date du 21 mai 2022, il est procédé au renouvellement des administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d' Action Sociale (CCAS) de la Ville. Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir au plus tard le 20 juin 2022.

Publié le 08 juin 2022

Le **CCAS*** anime l'action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. ***(Conseil d'administration du Centre Communal d' Action Sociale)****

Administré par un conseil d'administration, le **CCAS*** est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

Le **Conseil d' Administration**, présidé par le **Maire**, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les associations « **participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune** ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Toutes les infos en téléchargant l'avis officiel en suivant ce lien.

Mantes la Jolie

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

Le Maire informe

Suite aux élections municipales du 15 mai 2022 et au Conseil municipal d'installation en date du 21 mai 2022, il est procédé au renouvellement des administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mantes-la-Jolie.

Le CCAS anime l'action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les associations « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement* social *dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS. Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :
- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPÉRATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le **20 juin 2022**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 03 JUIN 2022

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-JOLIE (Yvelines) 19

Raphaël COGNET

https://www.manteslajolie.fr/information/fil-infos/appel-a-candidature-conseil-dadministration-du-centre-communal-daction-sociale-ccas-1463?